

Commune de CHAMPSAC  
1, Rue des Fontaines  
87230 CHAMPSAC

N° 2024/041  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 août 2024  
-----

En exercice : 15  
Présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 30 août  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2024

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, RAMA, ROCHE  
MM. PROVILLE, TALLET, CURNIER, LACOUR, , VAUDON R., WACHENHEIM

Absents : Sylvain THOMAS, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD

Pouvoirs : M. THOMAS a donné pouvoir à Mme MAIGNE

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2024-041

Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87  
pour diagnostic du bar-hôtel "Le Champsac"

Madame le Maire explique qu'afin d'évaluer le besoin de travaux, les gains en frais de fonctionnement du lieu, un audit énergétique du bâtiment est nécessaire.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention qui a pour objet la réalisation d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment du local commercial situé au 12 Rue des Fontaines.

Il s'agit de valider la réalisation de cet audit énergétique d'un montant de 2474,20 € TTC subventionné à 80% du montant HT.

Il est précisé les conditions financières ci-dessous.

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Madame Le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le SEHV dans le cadre de cet audit
- De signer la convention pour la réalisation du diagnostic énergétique

---

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 02 septembre 2024

Mme le Maire,  
Emeline GIAMBELLUCO

*Certifiée exécutoire le : 02 septembre 2024*

*Reçue en S/Préfecture le :*

*Publié ou notifié le :*

